



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../JCM/2022

4562

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES DISPOSANT DE LEURS PROPRES SYSTEMES DE FACTURATION ELECTRONIQUE

Consécutivement aux communiqués Réf : 540/92/CG/01/238/JCM/2022 du 20/01/2022 et Réf : 540/92/CG/01/1233/JCM/2022 du 17/03/2022, l'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance de tous les contribuables disposant de leurs propres systèmes de facturation électronique **qu'un dernier délai supplémentaire allant jusqu'au 15 novembre 2022** leur est accordé pour effectuer et finaliser le travail qui a été demandé.

L'Office Burundais des Recettes attire une attention particulière aux contribuables dont les tests ont été concluants mais qui n'ont pas encore envoyé les factures réelles en leur signifiant qu'ils s'exposent aux sanctions prévues par les lois fiscales en vigueur.

L'Office Burundais des Recettes rappelle pour la dernière fois qu'après cette date, tout contribuable ayant son propre système de facturation qui n'aura pas encore procédé à son interfaçage avec l'eBMS dans le délai indiqué, se verra infliger les sanctions prévues par la loi.

Pour toute autre information nécessaire, adressez-vous auprès de la commission technique chargée de la mise en place du système de gestion de la facturation électronique sise Emmaüs, 3ème étage (tél : 22 28 24 59, email : facturation.electronique@obr.gov.bi).

Fait à Bujumbura, le 26 / 10 / 2022

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA